



MSA Auvergne

Assemblée générale statutaire 2020

Résolutions

Résolutions

Première résolution

Vu les articles L.723-35, R.723-106 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le rapport général du Conseil d'Administration,

L'Assemblée Générale,

- approuve la gestion du Conseil d'Administration,
- approuve le rapport général présenté par le Conseil d'Administration,

Deuxième résolution

- L'Assemblée Générale affecte le résultat excédentaire de la médecine du travail de **97 675,20 €** à la réserve de médecine du travail, ce qui a pour effet de porter à **878 818,38 €** le montant de cette réserve.